



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



C/25/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 1992

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

GENÈVE

**CONSEIL****Vingt-cinquième session ordinaire  
Genève, 24 et 25 octobre 1991**

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

adopté par le Conseil**Ouverture de la session**

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa vingt-cinquième session ordinaire à Genève les 24 et 25 octobre 1991.
2. La session a été présidée par M. W.F.S. Duffhues (Pays-Bas), Président du Conseil.
3. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
4. Les paragraphes en retrait sont repris du compte rendu des décisions du Conseil que ce dernier a adopté à sa séance du 25 octobre 1991 (document C/25/12).

**Nomination du Secrétaire général**

5. Le Président informe le Conseil que, à la vingt-deuxième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI, qui s'est tenue du 23 septembre au 2 octobre 1991, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé, à l'unanimité et par acclamation, M. Arpad Bogsch au poste de Directeur général de l'OMPI pour un nouveau mandat de quatre ans (arrivant à expiration le 1<sup>er</sup> décembre 1995). Par ailleurs, il rappelle que, conformément à l'article 4.4) de l'Accord OMPI - UPOV du 26 novembre 1982, le mandat de M. Bogsch en qualité de Secrétaire général de l'UPOV sera prolongé pour une période d'égale durée. M. Bogsch étant absent, il demande au Bureau de l'Union de lui transmettre les félicitations du Conseil pour sa réélection.

**Adoption de l'ordre du jour**

6. Le Conseil adopte l'ordre du jour qui figure dans le document C/25/1 Rev.

**Prolongation de la nomination du Secrétaire général adjoint**

7. Sur recommandation du Comité consultatif, qui s'est réuni le jour précédent, et sur proposition du Secrétaire général, le Conseil décide, à l'unanimité et par acclamation, de prolonger la nomination de M. Barry Greengrass au poste de Secrétaire général adjoint de l'UPOV jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1995, date à laquelle expirera le mandat du Secrétaire général.
8. M. Greengrass remercie le Conseil de sa confiance. Il rend hommage aux fonctionnaires du Bureau de l'Union, dont la valeur est très grande, pour leur contribution aux travaux de l'Union, au Secrétaire général pour son appui et aux fonctionnaires de l'OMPI pour l'efficacité des services qu'ils dispensent à l'UPOV.

**Examen de la conformité de la législation de l'Uruguay avec la Convention UPOV**

9. Le débat se déroule sur la base du document C/25/9.
10. Conformément à l'article 32.3) de l'Acte de 1978 de la Convention, le Conseil décide à l'unanimité de faire savoir au Gouvernement uruguayen que lorsque, conformément à sa procédure d'adhésion, le texte dudit Acte aura été incorporé dans sa législation nationale, celle-ci sera conforme à l'Acte précité et un instrument d'adhésion pourra être déposé.
11. Le Conseil demande, par ailleurs, au Secrétaire général de communiquer au Gouvernement uruguayen la décision consignée dans le paragraphe précédent.

**Examen de la conformité de la législation de l'Argentine avec la Convention UPOV**

12. Le débat se déroule sur la base du document C/25/11.
13. Conformément à l'article 32.3) de l'Acte de 1978 de la Convention, le Conseil décide à l'unanimité de faire savoir au Gouvernement argentin que lorsque, conformément à sa procédure d'adhésion, le texte dudit Acte aura été incorporé dans sa législation nationale, celle-ci sera conforme à l'Acte précité et un instrument d'adhésion pourra être déposé.
14. Le Conseil demande, par ailleurs, au Secrétaire général de communiquer au Gouvernement argentin la décision consignée dans le paragraphe précédent.

**Situation dans les domaines législatif, administratif et technique****a) Exposés des représentants des Etats (Etats membres et Etats observateurs) et des organisations internationales**

15. Le Conseil prend note des déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour.

Les principales informations fournies sous ce point de l'ordre du jour sont consignées ci-après.

## 1. Exposés des représentants des Etats membres

16. Afrique du Sud - A l'heure actuelle, le Gouvernement s'emploie activement à modifier la loi sur les droits d'obtenteur afin de la rendre conforme à l'Acte de 1991 de la Convention. Une espèce fourragère de panic (*Panicum maximum* Jacq.) a été ajoutée à la liste des taxons pour lesquels des titres de protection peuvent être délivrés, ce qui porte à 156 le nombre total de ces taxons.

17. Au cours de la période considérée dans le présent rapport (1<sup>er</sup> octobre 1990 - 30 septembre 1991), 97 titres de protection ont été délivrés (soit 8% de plus qu'au cours de la période précédente) et 146 demandes de protection déposées (soit 27% de plus qu'au cours de la période précédente). La protection des obtentions végétales continue de susciter beaucoup d'intérêt bien que le montant des taxes ait augmenté de façon considérable.

18. Les essais faisant appel à l'électrophorèse ont été poursuivis. Ils visent à identifier des groupes génétiques à l'intérieur d'une espèce afin de réduire le nombre de variétés de référence qui doivent être mises en culture pour les besoins de la comparaison avec les variétés nouvelles. Toutefois, des problèmes subsistent pour ce qui est de la reproductibilité des résultats des essais d'une année à l'autre.

19. Une liste de variétés de fraisiers est en cours d'établissement et entrera en vigueur avant la fin de 1991. Les listes de variétés d'agrumes et de fruits subtropicaux ont été diffusées pour observations finales et entreront en vigueur au début de 1992.

20. Allemagne - Un projet de loi visant à modifier la loi sur la protection des variétés végétales a été soumis au Parlement. Il comporte trois dispositions essentielles qui seront introduites indépendamment de l'Acte de 1991 de la Convention :

i) La protection sera étendue à l'ensemble du règne végétal (ce qui est déjà le cas de facto).

ii) Le "privilège de l'agriculteur" sera supprimé pour les espèces à multiplication végétative à l'exception de la pomme de terre et de la vigne; cette disposition s'appliquera en tout premier lieu aux espèces ornementales et fruitières.

iii) Sur le territoire de l'ancienne République démocratique allemande, où le "privilège de l'agriculteur" n'existait pas en pratique, la production de semences de ferme donne lieu actuellement au paiement d'un droit de licence au titulaire du droit d'obtenteur. Toutefois, cela s'applique uniquement aux espèces suivantes : colza, espèces céréalières, féverole, haricot, lupin, pois et pomme de terre. Le montant de la redevance est calculé en fonction du nombre d'hectares semés et de la quantité de semences estimée nécessaire par hectare. Le Parlement devra décider si cette disposition est à maintenir ou à abolir. Toute disposition réglementaire future, qui s'appliquera en principe sur l'ensemble du territoire allemand, dépendra de la solution adoptée par les Communautés européennes.

21. Plus de 1.400 titres de protection ont été délivrés l'an dernier. L'augmentation enregistrée (1.000 à 1.400) est imputable surtout aux activités de sélection menées dans les cinq nouveaux Länder. Il convient aussi de noter que, plus particulièrement dans le secteur des plantes ornementales, le nombre

des demandes de protection déposées ne cesse de croître pour les "espèces rares", par exemple celles originaires de l'hémisphère sud. Cette tendance deviendra certainement un sujet de discussion dans le cadre de l'UPOV, la forme actuelle de coopération bilatérale ne permettant pas de traiter efficacement les problèmes associés à l'examen des variétés en cause.

22. La coopération avec certains pays d'Europe orientale et méridionale constituera un autre sujet de discussion. L'Allemagne a commencé d'établir, avec l'Autriche, la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie, un système commun d'examen DHS pour trois espèces. L'objectif est d'harmoniser les procédures d'examen et l'interprétation des résultats obtenus conjointement.

23. Australie - A la fin du dernier exercice financier, environ 60% des dépenses ont pu être couvertes par les taxes. A l'heure actuelle, la quasi-totalité des dépenses - y compris celles de développement, d'infrastructure (en partie), de fonctionnement et les coûts salariaux - sont couvertes grâce aux taxes. Le Bureau des droits d'obtenteur sera vraisemblablement en mesure de couvrir la totalité de ses dépenses - objectif qu'il est, en réalité, tenu d'atteindre - d'ici à l'exercice financier 1993-1994.

24. Au cours des trois premières années d'application du système australien de protection des obtentions végétales - système financé par les utilisateurs -, on a observé une augmentation exponentielle du nombre total des demandes de protection, qui a atteint 400 en 1991. Pendant l'année écoulée, le nombre des demandes de protection s'est stabilisé, ce qui peut être attribué à l'interaction des trois facteurs économiques suivants : la réaction défavorable des déposants potentiels devant l'augmentation des taxes en 1990, la récession économique actuelle, et la résorption de la demande initiale. Ce sont là des informations utiles peut-être pour les Etats membres qui chercheraient à couvrir intégralement leurs dépenses en relevant les taxes. En effet, le système des droits d'obtenteur semblant être sensible aux prix, une certaine prudence est de mise lorsque l'on fixe le montant des taxes. Dorénavant, l'Australie fera donc porter ses efforts sur le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la réduction des dépenses de fonctionnement plutôt que sur la révision à la hausse du montant des taxes.

25. Un chercheur de l'Université de Londres a réalisé une étude sur la protection juridique des plantes en Australie dans le cadre de la loi sur les brevets et de la loi sur la protection des obtentions végétales. Selon cette étude, il est recommandé que l'Australie maintienne son système unique de double protection des obtentions végétales (par brevet et par certificat d'obtention végétale). Cette question est maintenant à l'examen par les pouvoirs publics.

26. Lorsque l'Australie modifiera sa loi pour la rendre conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, elle la rebaptisera judicieusement "Breeders' Rights Act" et étendra la protection aux genres et espèces qui ne sont pas reconnus comme étant apparentés aux plantes sur le plan phylogénétique, à savoir les champignons microscopiques, les bactéries et certaines espèces animales.

27. Les pouvoirs publics réexaminent actuellement le statut du Bureau des droits d'obtention végétale. Celui-ci deviendra probablement de facto une entreprise commerciale semi-publique.

28. Belgique - Du point de vue législatif, l'arrêté royal du 12 mars 1991, déterminant les espèces végétales pour lesquelles un certificat d'obtention

végétale peut être délivré et fixant la durée de la protection pour ces espèces, a été publié dans le Moniteur belge du 21 juin 1991. Cet arrêté étend la protection à 120 autres taxons botaniques, portant ainsi à 290 le nombre total des taxons protégés.

29. Depuis l'entrée en vigueur du système de protection des obtentions végétales et jusqu'au 31 août 1991, 1.290 demandes de protection ont été déposées et 740 certificats délivrés, dont 373 sont encore en vigueur. Des certificats ont été délivrés pour 47 seulement des 290 taxons protégés. Depuis que la liste des taxons protégés a été élargie, on a noté un certain emballement de la demande pour les variétés ornementales, qui représentent 55% du nombre total des variétés actuellement protégées, les variétés de rosier représentant 22%.

30. Des projets d'accords de coopération en matière d'examen avec l'Allemagne, le Danemark, la France et le Royaume-Uni ont été élaborés. Les consultations avec les Pays-Bas et la Suède ont été menées à bien et les accords seront signés sous peu. Un accord a été conclu avec Israël au début de 1991.

31. Canada - Depuis que la loi canadienne sur la protection des obtentions végétales a été adoptée par le Parlement en 1990, le Bureau de la protection des obtentions végétales s'est employé, avec son conseiller juridique, à élaborer des dispositions réglementaires. Celles-ci ont maintenant été mises au point et seront publiées dans le journal officiel durant la première semaine du mois de novembre. Le Canada sera ensuite en mesure de recevoir les demandes de protection des variétés des six premiers taxons botaniques visés par ces dispositions, à savoir : blé, canola/colza, chrysanthème, pomme de terre, rosier et soja.

32. Dans le cas de ces taxons, des dispositions transitoires concernant la nouveauté ont été prévues. Ainsi, un obtenteur pourra encore demander la protection d'une variété créée ou mise au point au Canada si aucune vente n'a eu lieu dans le pays avant le 1<sup>er</sup> août 1990 et s'il dépose la demande dans l'année suivant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires en question. Par ailleurs, les obtenteurs pourront encore demander, dans le même délai, la protection des variétés de pomme de terre vendues à l'étranger après le 1<sup>er</sup> août 1970 ou celle des variétés des cinq autres taxons vendues après le 1<sup>er</sup> août 1986.

33. Il est prévu d'inscrire, dans le délai d'un an environ, d'autres plantes agricoles, horticoles et ornementales sur la liste des taxons protégés. A l'heure actuelle, le Bureau de la protection des obtentions végétales continue de recevoir à ce sujet des éléments d'information émanant des membres du Comité consultatif.

34. Conformément à la politique fiscale du Gouvernement canadien, le Bureau de la protection des obtentions végétales sera tenu d'assurer la couverture intégrale de ses dépenses dans 10 ans. Le montant des taxes perçues sera le même pour tous les déposants. Le montant des taxes de dépôt, d'examen et de délivrance de titres de protection sera d'environ 1.500 dollars canadiens, celui de la taxe annuelle de maintien en vigueur, de 300 dollars. Le montant de ces taxes sera réexaminé tous les deux ou trois ans.

35. En bref, la délégation du Canada se félicite de s'être finalement dotée d'une législation sur la protection des obtentions végétales et d'être en mesure de protéger, bien que graduellement, les obtenteurs nationaux et étrangers. Elle se réjouit aussi à la perspective de travailler avec des collègues d'autres Etats membres et espère qu'elle pourra participer utilement à l'ensemble des activités de l'UPOV.

36. Répondant à une question de la délégation de l'Allemagne sur l'utilisation du terme "canola", la délégation du Canada explique que les dispositions réglementaires s'appliqueront à toutes les variétés de "rape" appartenant aux espèces Brassica napus et Brassica campestris, indépendamment de la composition de leur huile.

37. Danemark - Du point de vue législatif, la protection sera vraisemblablement étendue, avant le mois de décembre de cette année, à sept genres ou espèces de plantes ornementales et à une plante agricole : Crassula schmidtii Regel, Camelina sativa L., Hebe Comm. ex Juss., Hedera L., Hydrangea L., Osteospermum L., Radermachera sinica, Scaevola aemula.

38. Le tableau ci-après résume l'utilisation du système de la protection des obtentions végétales :

	1990	1991*
Nombre de demandes de protection	231	187
dont :		
- plantes agricoles	73	
- plantes fruitières	8	
- plantes potagères	4	
- plantes ornementales	146	
Nombre de certificats délivrés	220	180
dont :		
- plantes agricoles	78	
- plantes fruitières	2	
- plantes potagères	4	
- plantes ornementales	136	

\* Au 3 octobre

39. Lors de précédentes sessions du Conseil de l'UPOV, il a été fait état d'un projet-pilote d'examen des variétés auprès des obtenteurs. Ce projet visait à évaluer la possibilité pour le Conseil des obtentions végétales de prendre des décisions quant à l'octroi de droits d'obteneur sur la base des rapports d'examen établis par les obtenteurs. Il a été exécuté pendant trois ans, et l'on est arrivé récemment à une conclusion. D'une manière générale, le résultat est positif, et le Conseil des obtentions végétales a l'intention d'accepter pour certaines espèces les rapports d'examen établis par les obtenteurs.

40. Espagne - L'Espagne a abandonné l'idée d'adhérer à l'Acte de 1978 de la Convention, et s'efforcera plutôt de ratifier l'Acte de 1991. Aucun fait important n'est survenu depuis la dernière session du Conseil de l'UPOV. Le Conseil de la protection des obtentions végétales ne s'est pas réuni au cours de l'année écoulée. Lors de sa prochaine réunion, le 7 novembre 1991, il est prévu d'examiner la possibilité d'étendre la protection aux Prunus porte-greffes, à la tomate et à la vigne.

41. Les taxes ont été augmentées d'environ 5% en janvier 1991.

42. Pour ce qui est des statistiques, quelque 300 demandes de protection ont été déposées, dont 150 pour des espèces agricoles et le reste pour des plantes ornementales, fruitières et potagères.

43. Comme il a été expliqué lors de la dernière session du Conseil, l'Espagne s'intéresse à la conclusion d'accords bilatéraux de coopération en matière d'examen. Elle a l'intention de conclure son premier accord avec l'Allemagne dès que possible. Elle étudie aussi actuellement la possibilité d'une coopération avec le Portugal, qui n'est pas encore membre de l'UPOV. Dans ce cas, c'est elle qui fera l'offre de coopération.

44. Etats-Unis d'Amérique - S'agissant des taxes, le Congrès a décidé que l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique devra couvrir en principe la totalité de ses dépenses. Les taxes, y compris celles afférentes aux brevets de plantes pour les variétés à reproduction asexuée, ont été augmentées de 69% le 5 novembre 1990. Toutefois, aucune diminution du nombre des demandes de protection n'a été enregistrée. Etant donné la hausse des coûts, on peut s'attendre à une autre majoration dans un avenir très proche. Néanmoins, il convient de noter que, contrairement aux autres catégories de brevets, les brevets de plantes ne donnent pas lieu au paiement de taxes de maintien en vigueur.

45. En relation avec les certificats de protection des obtentions végétales, il est aussi proposé d'augmenter de 200 dollars les taxes de dépôt et de traitement des demandes de protection, qui passeraient de 2.400 à 2.600 dollars. La proposition a été faite en septembre 1991, mais elle a été soumise au public pour observations. L'augmentation pourrait entrer en vigueur au début de l'année prochaine.

46. France - Après la Conférence diplomatique, la France n'a mené aucune activité dans le domaine législatif; toutefois, la liste des espèces protégées doit être étendue à l'ensemble du règne végétal dans les prochains mois. Cette décision est liée aux négociations portant sur le problème du "privilège de l'agriculteur" qui sont en cours aux niveaux régional et communautaire.

47. Hongrie - Aucune modification législative n'est intervenue au cours de l'année écoulée. Le fait nouveau le plus important a été le commencement, dans le cadre de la loi sur les dédommagements, de la privatisation des terres, qui offre la possibilité d'édifier une agriculture moderne à vocation commerciale en faisant fond sur des entreprises et des coopératives indépendantes. Il convient aussi de mentionner que la privatisation des organismes s'occupant de sélection est en préparation.

48. Au cours de l'année écoulée, 74 demandes ont été déposées et 61 titres de protection délivrés. L'Institut de certification agricole a effectué des examens DHS sur 138 variétés appartenant aux sept espèces suivantes : blé dur, blé tendre, lin, maïs, orge, sorgho et tournesol.

49. S'agissant de la coopération en matière d'examen, des essais en culture sont actuellement organisés avec l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et la Tchécoslovaquie pour le blé, l'orge et le pois afin de promouvoir la normalisation des descriptions variétales. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères a tenu sa vingt-quatrième session en Hongrie en juin 1991.

50. Irlande - Au cours de l'année écoulée, quatre autres taxons ont été inscrits sur la liste des espèces protégées et l'adjonction de deux taxons



supplémentaires est à l'examen. Pendant cette même année, 26 demandes ont été déposées et 24 titres délivrés. Les frais de l'office ont été pris en charge par le budget du Département de l'agriculture; le montant des taxes n'a pas été augmenté l'an dernier et il n'a pas été proposé de le relever.

51. Israël - Israël s'apprête à étendre la protection à l'ensemble du règne végétal comme suite aux dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention. Au cours de l'année écoulée, 210 nouveaux titres ont été délivrés. Les taxes ont été majorées de 10% pour permettre de couvrir toutes les dépenses. Un nouveau système biotechnologique faisant appel au polymorphisme de la longueur des fragments de restriction (RFLP) a été introduit en tant que système-pilote pour déterminer les écarts minimaux entre les variétés de fraisier, de rosier et de quelques autres espèces qui posent des problèmes. Des accords bilatéraux avec la Belgique et le Danemark sont actuellement en vigueur.

52. En réponse à une question de la délégation de l'Allemagne au sujet de l'utilité de l'application de l'analyse RFLP aux variétés de fraisier et de rosier, dont la distinction peut être établie assez facilement au moyen des caractères traditionnels, la délégation d'Israël explique que le système-pilote est toujours à l'étude et qu'il n'a pas encore été appliqué dans le cadre de l'examen.

53. Italie - En vertu du décret ministériel n° 281, du 21 avril 1990, publié dans le Journal officiel n° 233, du 5 octobre 1990, la protection a été étendue à 18 autres genres et espèces. La liste complète a été publiée dans le n° 61 de "Plant Variety Protection" de février 1991. Au 14 mai 1991, 816 titres au total avaient été délivrés. Les membres de l'Union seront peut-être intéressés de savoir que le décret ministériel n° 289, du 2 juillet 1991, portant création d'un système de certification volontaire pour le matériel de multiplication exempt de virus, a été publié au Journal officiel n° 209, du 6 septembre 1991.

54. Japon - Le nombre des genres et espèces protégés est de 430. Le nombre annuel de demandes est passé de 385 en 1985 à 623 en 1990. Du mois de janvier à la fin du mois de septembre 1991, 515 demandes ont été reçues, ce qui porte aujourd'hui le total à 4.979. 52% des demandes ont été déposées pour des fleurs annuelles, 14% pour des arbres et arbustes d'ornement et 11% pour des plantes potagères. Un nombre élevé de demandes - représentant 20% de la totalité - ont été déposées par des obtenteurs étrangers.

55. Un séminaire régional de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales doit se tenir à Tsukuba Science City (près de Tokyo), du 12 au 15 novembre 1991.

56. Nouvelle-Zélande - A la suite de l'augmentation récente du nombre des demandes de protection, il a été décidé de remplacer le système actuel d'examen officiel des variétés fruitières sur les terrains du déposant par un système d'examen central, dans un centre national des cultivars qui a été récemment créé pour les fruits à pépins et à noyau. A l'avenir, toutes les demandes de protection portant sur le pêcher, le poirier, le pommier et le prunier y seront examinées, et ce, conformément aux orientations et aux directives de l'Office des droits d'obteneur.

57. Pays-Bas - La durée du droit d'obteneur a été portée au mois d'août dernier, par décret royal, à 25 ans pour la plupart des plantes et à 30 ans

pour certaines d'entre elles, par exemple la pomme de terre. Ceci représente un petit pas en avant dans la mise en application des dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention. Les taxes seront majorées afin que le système soit financièrement autonome.

58. Le mois dernier, la 10.000e variété - une variété de gerbera dénommée 'Ajax' - a été inscrite au registre des droits d'obtenteur. Le nombre annuel de droits d'obtenteur a augmenté. En 1990, 1.454 demandes ont été déposées, soit une augmentation de 16% par rapport à 1989.

59. La réorganisation de l'institut national d'examen s'est achevée. L'institut a été baptisé Centre de recherche sur l'amélioration et la reproduction des plantes (CBRO). Les services de ce Centre qui sont chargés d'examiner les demandes de droits d'obtenteur ont un statut spécial, indépendant, pour garantir l'impartialité.

60. La délégation des Pays-Bas, qui assurent actuellement la présidence de la Communauté européenne, informe, au nom de cette dernière, le Conseil des faits nouveaux concernant le projet de règlement sur le droit d'obtenteur communautaire. Depuis la fin de la Conférence diplomatique, les travaux ont commencé au niveau du Conseil des Ministres sur le projet de règlement, l'un des principaux objectifs étant de veiller à ce que ce texte soit compatible avec l'Acte de 1991 de la Convention. On peut espérer que la première lecture sera achevée en novembre 1991. Le Parlement européen aura peut-être aussi donné un "avis" à cette date. La seconde lecture commencera avant la fin de l'année. L'adoption du règlement est prévue pour 1992.

61. Pologne - Du point de vue législatif, les travaux de révision de la loi sur l'industrie des semences ont commencé en vue d'adapter cette loi aux dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention.

62. En 1990, 188 demandes de protection ont été déposées et 18 titres délivrés. Pour 1991, au 10 octobre, 209 demandes avaient été déposées et 62 certificats délivrés.

63. L'an dernier, les autorités chargées de l'examen des variétés ont publié le premier numéro d'un bulletin contenant des renseignements sur la protection des obtentions végétales ainsi que sur le registre national des variétés. A partir de 1991, ce bulletin sera semestriel.

64. La Pologne s'intéresse à la coopération internationale en matière d'examen des variétés. Ses services pourraient procéder à l'examen des variétés de lin, de lupin et de triticales.

65. Royaume-Uni - Depuis avril 1990, la couverture des dépenses est assurée intégralement par les taxes. Comme l'indiquent les chiffres pour les 12 mois suivants, il en est résulté une très faible diminution du nombre des demandes reçues (505, soit une baisse de 1,5%; 298 titres ont été délivrés, soit une baisse de 5%) et une très forte réduction du nombre des titres abandonnés (232, soit une baisse de 18%). Autre conséquence, le service chargé des examens a été contraint de surveiller de près ses dépenses. En réponse à cette demande très modérée de l'industrie, il a réduit ses frais de 18% depuis le 12 avril 1991.

66. Les travaux ont commencé sur les modifications à apporter à la législation pour que le Royaume-Uni puisse adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention. Dans

l'intervalle, la protection a été étendue en vertu de la législation existante à *Osteospermum* L. le 17 janvier 1991. On examine actuellement la possibilité de protéger, à partir du printemps 1992, les huit taxons suivants : *Agapanthus*, *Astrantia*, cognassier porte-greffe, *Hibiscus*, *Lavatera*, quinoa, *Ruscus aculeatus* et tomate. Les autres taxons dont la protection est à l'examen sont les suivants : *Cheiranthus*, *Erysimum* et *Galtonia*.

67. Des consultations sont en cours avec quatre Etats membres de l'UPOV afin de conclure des accords bilatéraux de coopération en matière d'examen. Dans deux des cas, elles viennent juste de commencer, dans les deux autres, elles touchent à leur fin.

68. Suède - Depuis la dernière session du Conseil, le Parlement suédois a approuvé une petite extension de la liste des taxons protégés qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1991. Dans le courant de l'année 1991, les accords de coopération conclus avec plusieurs Etats européens membres de l'UPOV ont été complétés. La politique de l'Office national des variétés végétales est de conclure des accords en matière d'examen avec d'autres Etats membres de l'UPOV afin de réduire le nombre d'examens effectués en Suède. Au 1<sup>er</sup> octobre 1991, 313 enregistrements de droits d'obtenteur au total étaient en vigueur.

69. Suisse - Aucune modification n'est intervenue sur le plan législatif depuis la dernière session du Conseil. Un premier projet visant à rendre la législation nationale conforme à l'Acte de 1991 de la Convention a été élaboré et est en cours d'examen au niveau gouvernemental. Le projet sera envoyé, en principe au printemps prochain, aux milieux intéressés pour observations.

## 2. Exposés des représentants des Etats non membres

70. Argentine - Un décret portant création d'un Institut national des semences, issu de la réorganisation du Service national des semences existant, sera signé prochainement par le Président de la République. Cet institut sera financièrement autonome et aura son propre budget. Il sera doté d'un conseil d'administration composé de quatre membres du secteur public et de quatre membres du secteur privé représentant les agriculteurs, les négociants, les obtenteurs et les producteurs de semences.

71. Une nouvelle loi sur les brevets est actuellement soumise au Parlement. Elle porte aussi sur les modèles d'utilité et autorise la délivrance de brevets pour des produits qui n'étaient pas couverts par la loi n° 111 de 1964, par exemple les produits pharmaceutiques. Son article 7 exclut de la brevetabilité le matériel vivant (les variétés végétales et les races animales, par exemple), mais non les innovations biotechnologiques.

72. Quelques mois auparavant, les experts des laboratoires nationaux de semences avaient reçu une formation en matière d'examens faisant appel à l'électrophorèse; cette formation a été dispensée au siège des offices allemand et espagnol dans le cadre d'un programme de coopération avec la CEE.

73. Un séminaire de l'UPOV, le premier à être tenu en Amérique latine, aura lieu à Buenos Aires les 26 et 27 novembre. Celui-ci sera financé par l'UPOV, mais le Gouvernement espagnol a apporté une contribution financière spéciale afin que tous les pays latino-américains puissent y prendre part. Le représentant de l'Argentine remercie le Bureau de l'Union et le Gouvernement espagnol d'avoir collaboré à l'organisation du séminaire.

74. Colombie - Le Gouvernement colombien appuie les programmes de production et de certification des semences depuis 20 ans. Les entreprises privées se sont dotées d'une forte capacité de production de qualité, et les travaux de recherche menés par des sociétés privées et par les pouvoirs publics ont permis d'obtenir de bons cultivars. Les secteurs public et privé s'intéressent maintenant à l'élaboration d'une législation pour la protection des obtentions végétales. Le Ministère de l'agriculture a constitué un groupe de travail pluridisciplinaire dont l'objectif principal est d'élaborer les dispositions techniques et juridiques de cette législation. A ce stade, on espère que la Colombie bénéficiera d'une assistance technique pour adapter la législation aux exigences de la Convention; le Gouvernement colombien décidera ensuite si le pays doit adhérer à celle-ci.

75. Côte d'Ivoire - La Côte d'Ivoire possède toute une série d'instituts de recherche agronomique : l'Institut des savanes (IDESSA), situé dans le centre du pays, et l'Institut des forêts (IDEFOR), en cours de restructuration et qui regroupe cinq instituts : l'Institut de recherche pour les huiles et oléagineux, l'Institut de recherche pour les fruits et agrumes, l'Institut de recherche pour le café et le cacao, l'Institut de recherche sur le caoutchouc et l'Institut de recherche sur la foresterie. Ces instituts ont mis au point plusieurs variétés, mais la Côte d'Ivoire ne s'est pas encore dotée d'une législation pour les protéger. Le représentant de la Côte d'Ivoire indique que le but de sa présence est de rassembler toutes les informations utiles afin de rédiger une législation conforme à la Convention.

76. Egypte - La délégation de l'Egypte remercie l'UPOV d'avoir invité le Gouvernement de son pays à suivre la présente session et fait savoir qu'un dialogue actif se poursuit entre les autorités égyptiennes et le Bureau de l'Union en vue d'ouvrir la voie à l'adhésion de l'Egypte à la Convention.

77. Finlande - Un projet de loi sur la protection des obtentions végétales, fondé sur l'Acte de 1978 de la Convention, a été élaboré l'hiver dernier. Les discussions y relatives se poursuivent entre le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'industrie, et la mise au point du projet prendra encore quelques mois.

78. Maroc - Un projet de loi nationale sur la protection des obtentions végétales a été élaboré et envoyé au Bureau de l'Union pour examen préliminaire. Le Gouvernement marocain a demandé audit Bureau d'envoyer une mission d'experts et se félicite d'accueillir cette mission sous peu.

79. Norvège - Le comité chargé de rédiger une loi sur la protection des obtentions végétales compte terminer ses travaux d'ici à la fin de l'année. Par ailleurs, le Gouvernement norvégien soumettra vraisemblablement au Parlement le projet de loi en question au printemps de l'année prochaine. Ce projet sera fondé sur l'Acte de 1978 de la Convention.

80. Roumanie - Une nouvelle loi sur les brevets (n° 64/1991) entrera en vigueur le 24 janvier 1992. Elle contient des dispositions particulières au sujet de la protection par brevet des variétés végétales et des races animales, lesquelles sont conformes à l'Acte de 1991 de la Convention. Des dispositions réglementaires relatives à la protection des obtentions végétales et des

nouvelles races animales seront élaborées conjointement par le Ministère de l'agriculture et l'Office d'Etat des inventions et des marques, avant l'entrée en vigueur de la loi. La Roumanie prendra ensuite les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention.

81. S'agissant de la déclaration selon laquelle les variétés végétales bénéficieront en Roumanie d'une protection conforme à la Convention conférée par brevet, la délégation de l'Allemagne indique que, si d'autres pays devaient suivre la même voie, il serait nécessaire d'étudier comment mieux organiser la coopération internationale en matière d'échanges de résultats d'examens avec ces pays.

82. Tchécoslovaquie - Le représentant permanent de la Tchécoslovaquie à Genève a rendu visite au Secrétaire général le 8 octobre 1991 et a déposé l'instrument d'adhésion de son pays à la Convention. Deux pièces complémentaires nécessaires pour l'acceptation de ce dépôt (la déclaration indiquant la contribution financière et une liste des espèces protégées) seront envoyées sous peu au Secrétaire général\*. La Tchécoslovaquie paiera une demi-unité de contribution.

83. La loi sur la protection juridique des variétés végétales et des races animales est maintenant en vigueur. Il est envisagé d'inscrire 17 autres taxons sur la liste des espèces protégées. Un barème des taxes a été établi; le montant de la taxe de demande a été fixé à 500 couronnes (environ 25 francs suisses). Celui des autres taxes est aussi inférieur au montant de celles qui sont payées dans la plupart des Etats membres de l'UPOV. Les demandes doivent être adressées au Ministère fédéral de l'économie; les formules correspondantes existent aussi en anglais.

84. Dans le domaine des variétés végétales, il existe une autre loi pertinente en Tchécoslovaquie. Conformément à la loi (n° 61 de 1964) sur le développement de la production végétale, seules les semences des variétés agréées selon ladite loi peuvent être commercialisées. Parmi les conditions que les variétés doivent remplir figure la valeur agronomique (rendement, qualité, résistance aux maladies, etc.). La loi traite aussi de tous les facteurs de production agricole. Actuellement, il est prévu de la réviser et d'élaborer une nouvelle loi, séparée, sur les semences et plants. Les travaux viennent juste de commencer, et la législation actuelle restera certainement en vigueur un an ou deux encore. Le Gouvernement fédéral exige que les nouvelles normes en cours d'élaboration soient conformes aux normes communautaires.

85. Au 21 octobre 1991, 274 demandes de protection portant sur des variétés tchécoslovaques et une demande portant sur une variété étrangère avaient été déposées. D'autres demandes de protection de variétés étrangères seront acceptées dès que le paiement de la taxe aura été confirmé par le Ministère des finances. Des examens ont été réalisés en 1991, pour les variétés pour lesquelles des demandes avaient été déposées en temps voulu avant l'époque de plantation, par l'Institut central de contrôle et d'examen des produits agricoles à Prague et par l'institut correspondant du même nom à Bratislava. Le représentant de la Tchécoslovaquie remercie tous les Etats membres de l'UPOV de la coopération qu'ils ont apportée à son pays.

86. Ukraine - Depuis trois ans, l'Ukraine travaille à l'élaboration d'une loi sur la protection des obtentions végétales. Celle-ci sera conforme à l'Acte

---

\* Le Secrétaire général a reçu ces pièces le 4 novembre 1991.

de 1991 de la Convention. Le Parlement adoptera probablement le projet correspondant cette année. Le représentant de l'Ukraine indique que son pays compte sur l'assistance des Etats membres de l'UPOV et qu'il attache beaucoup de valeur à celle que pourra lui apporter le Bureau de l'Union.

87. Uruguay - Le représentant de l'Uruguay se borne à compléter le document C/25/9, qui contient des informations détaillées sur la situation dans son pays. La Direction des céréales a étendu la protection aux espèces ci-après le 2 octobre 1991 : *Lotus corniculatus* L. et *Trifolium repens* L. La durée de la protection a été fixée à 15 ans. Des préparatifs sont en cours pour protéger deux autres espèces, à savoir *Medicago sativa* L. et *Oryza sativa* L.

### 3. Exposés des représentants des organisations intergouvernementales

88. Conseil international des ressources phylogénétiques (CIRP) - Une déclaration de politique générale sur les droits de propriété intellectuelle est actuellement examinée par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale à Washington.

89. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) - A l'heure actuelle, les systèmes de l'OCDE sont appliqués par 24 pays membres de l'Organisation et par 14 pays non membres. Le Zimbabwe et le Costa Rica demandent aujourd'hui à adhérer aux systèmes. Une mission conjointe OCDE - Commission des Communautés européennes a été envoyée au Zimbabwe au mois de janvier dernier en vue de permettre à ce pays d'adhérer aux systèmes et d'assurer l'équivalence dans les Communautés européennes. Le Zimbabwe et le Costa Rica ne sont pas encore en mesure d'appliquer les systèmes en question, et le Secrétariat de l'OCDE leur a demandé d'établir un programme visant à mettre sur pied l'infrastructure nécessaire à leur application.

90. La Nouvelle-Zélande, qui est membre de l'OCDE, a décidé il y a un mois d'appliquer le système de l'OCDE pour le maïs.

91. L'UPOV sera intéressée d'apprendre que l'Ukraine a l'intention d'adhérer dès que possible aux systèmes de l'OCDE. Il semble que la raison sous-jacente soit un intérêt croissant de la part du secteur privé. La Moldavie a aussi fait part de son intérêt en la matière, mais les règles de l'OCDE prévoient que seuls les pays membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent participer aux systèmes de l'OCDE. L'Ukraine aura donc la possibilité d'adhérer à ces derniers, mais cela sera difficile pour les autres républiques en l'état actuel des choses. Des relations ont été établies avec la Chine et l'Albanie en vue de leur adhésion aux systèmes de l'OCDE.

92. Cette année, la contribution annuelle payable par les pays non membres est passée à 4.000 dollars des Etats-Unis.

93. Des consultations sont en cours au sujet des caractères à retenir pour le post-contrôle des variétés. L'OCDE a tiré parti de l'expérience acquise par l'UPOV dans ce domaine. Pour ce qui est des examens comparatifs, l'OCDE a bénéficié de l'assistance de la Communauté européenne. Il est prévu, en consultation avec l'ISTA et la FIS, d'augmenter la taille des lots pour les graminées et les légumineuses fourragères. Au sein d'une autre section de l'OCDE, des discussions sont en cours au sujet du largage dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés.

0984

94. Commission des Communautés européennes (CCE) - L'un des faits marquants au sein de la Communauté européenne est la proposition relative à un règlement sur le droit d'obtenteur communautaire que la Commission des Communautés européennes a présentée au Conseil (des CE) le 6 septembre 1990. Cette proposition fera partie intégrante du programme communautaire visant à réaliser le marché intérieur à la fin de 1992. Elle tend à créer, parallèlement aux systèmes nationaux des Etats membres, un système communautaire de protection des obtentions végétales dans le cadre duquel les obtenteurs pourront bénéficier, sur la base d'une seule demande, d'une protection uniforme dans l'ensemble de la Communauté.

95. Le Conseil des Ministres a examiné activement cette proposition pendant une bonne partie de l'année écoulée et à la lumière des résultats de la Conférence diplomatique de l'UPOV tenue au mois de mars de cette année. La proposition a été examinée aussi par le Parlement européen, sans l'avis duquel le Conseil des Ministres ne peut pas adopter le règlement. La Commission juridique et des droits des citoyens du Parlement européen, qui est la commission principale pour cette question, achèvera vraisemblablement son rapport la semaine prochaine, et l'avis du Parlement sera soumis à un vote en session plénière, probablement au mois de novembre, ce qui ouvrira la voie à une adoption rapide du règlement par le Conseil (des CE). Il convient de noter que le Parlement a examiné cette proposition conjointement et presque simultanément avec la proposition de la Commission relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, qui vise à mettre sur pied une action commune des Etats membres en ce qui concerne certains aspects de la Convention sur le brevet européen afin de favoriser le développement des biotechnologies dans la Communauté.

96. Parallèlement aux activités législatives du Conseil et du Parlement, la Commission a organisé, en coopération avec les Etats membres, un dialogue avec les organismes professionnels communautaires pertinents; ce dialogue porte sur les éventuelles conditions de l'exercice du "privilège de l'agriculteur" dans le cadre du règlement proposé, afin de rechercher un équilibre équitable entre les intérêts économiques en jeu. Les conditions en question feront vraisemblablement l'objet d'une proposition ultérieure de la Commission.

#### 4. Exposés des représentants des organisations internationales non gouvernementales

97. Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO) - Représentant les obtenteurs de la Communauté économique européenne, la COMASSO a suivi de très près les travaux des différentes commissions du Parlement européen concernant les propositions de la Commission des Communautés européennes relatives à la protection juridique des inventions biotechnologiques et au droit d'obtenteur communautaire.

98. Certaines commissions du Parlement européen demandent l'inclusion d'un "privilège de l'agriculteur" dans la proposition relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. La COMASSO a déjà signalé, dans le passé, les effets négatifs éventuels des dispositions de la Convention UPOV. Le dialogue entre la Commission des Communautés européennes et les associations des négociants en semences est arrivé à un stade où l'on peut dire que les obtenteurs figurent certainement parmi ceux dont le point de vue et les intérêts sont le moins respectés. Le représentant de la COMASSO souligne que, dans le cadre des négociations qui ont lieu au niveau communautaire, l'idée fondamentale de la protection juridique des obtentions végétales ne doit pas rester lettre morte.

99. Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) - La CIOPORA étudie actuellement les conséquences pratiques éventuelles de l'Acte de 1991 de la Convention, et s'intéresse de près aux faits nouveaux survenus dans les pays susceptibles de devenir membres de l'UPOV.

100. La CIOPORA organise tous les cinq ans un colloque international sur la protection des obtentions végétales. Le prochain aura lieu à Munich les 17 et 18 septembre 1992.

101. Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) - L'ASSINSEL a commencé à examiner les conséquences des dispositions nouvelles introduites dans l'Acte de 1991 de la Convention. Son groupe de travail chargé des questions de propriété intellectuelle a élaboré un document de travail sur les variétés essentiellement dérivées qui a été diffusé lors de la vingt-neuvième session du Comité administratif et juridique. L'ASSINSEL est consciente du fait qu'il ne sera pas possible de trouver une solution purement théorique aux questions relatives à la dépendance et qu'un travail considérable doit être fait au niveau des espèces. A cette fin, elle a créé, au sein de chaque section, des groupes de travail chargés d'étudier séparément les conséquences de l'introduction de la dépendance pour chaque espèce. Lors du congrès de 1992, qui aura lieu à Toronto, l'ASSINSEL traitera presque exclusivement de la question de la dépendance et de l'application de celle-ci. Par ailleurs, une proposition concernant les espèces fourragères et leur examen est en cours d'élaboration et sera présentée à l'UPOV sous peu.

102. L'ASSINSEL pense que le nouvel Acte de la Convention requiert une coopération bien plus étroite entre l'UPOV, les autorités nationales et l'industrie. C'est là une nécessité fondamentale, car il est très difficile aujourd'hui de rapprocher les vues et d'arriver à une compréhension mutuelle sans une telle coopération.

103. Fédération internationale du commerce des semences (FIS) - L'introduction de la notion de semences de ferme préoccupe beaucoup la FIS dont certaines sections, qui se réuniront dans un mois, examineront la situation et les conséquences possibles de l'inclusion de cette notion dans la Convention.

**b. Renseignements réunis par le Bureau de l'Union sur la situation de la protection dans les Etats membres et la coopération entre ces Etats**

104. Le Conseil prend aussi note, avec satisfaction, du contenu des documents C/25/5, C/25/6 et C/25/7.

**Compte rendu du Président sur les travaux des quarante-troisième et quarante-quatrième sessions du Comité consultatif**

105. Le Conseil prend note du rapport sur les travaux de la quarante-troisième session du Comité consultatif figurant au paragraphe 8 du document C/25/3, ainsi que du rapport oral du Président sur les travaux de la quarante-quatrième session. Cette session a eu lieu le 23 octobre et a été principalement consacrée à la préparation de la présente session du Conseil, à une analyse de la politique de l'UPOV dans ses relations avec les pays en développement et à un examen des activités résultant de la Conférence diplomatique de 1991.



106. Le Conseil décide, sur la base d'une recommandation du Comité consultatif et conformément à l'article 41.2) de l'Acte de 1991 de la Convention, que les textes officiels dudit Acte seront établis en langues portugaise et russe.

**Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1990 et durant les neuf premiers mois de 1991**

107. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1990 et durant les neuf premiers mois de 1991, qui figure dans les documents C/25/2 et C/25/3.

**Etat d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique**

108. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport verbal de M. J.-F. Prevel (France), Président du Comité administratif et juridique, sur la vingt-neuvième session de ce Comité, laquelle a eu lieu les 21 et 22 octobre 1991.
109. Après un bref échange de vues, le Conseil décide que le Comité administratif et juridique devra étudier la question des taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen, plus particulièrement la question de savoir si la Recommandation sur les taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen, qui a été modifiée en dernier lieu le 17 octobre 1980, est toujours valable; il devra également étudier les incidences sur la coopération en matière d'examen des disparités entre les divers barèmes de taxes nationaux, y compris la question de savoir s'il est bon que l'UPOV formule des recommandations en la matière.

**Etat d'avancement des travaux du Comité technique et des Groupes de travail techniques**

110. Le Conseil approuve à l'unanimité les rapports sur l'état d'avancement des travaux du Comité technique et des Groupes de travail techniques figurant dans le document C/25/10 et son additif (document C/25/10 Add.).
111. Pour ce qui est des questions particulières mentionnées dans le paragraphe 17 du document C/25/10 Add., le Conseil décide :
- i) que le Comité administratif et juridique devra examiner les conditions - indiquées dans une déclaration dont le Conseil a pris note en l'approuvant à sa dixième session ordinaire, en octobre 1976 - auxquelles les obtenteurs ou les demandeurs doivent satisfaire lorsqu'ils effectuent des essais en culture et établissent des rapports d'examen;
  - ii) qu'une étude de faisabilité sur la création d'une base de données informatisée centrale devra être faite au cours de l'exercice biennal 1992-1993;
  - iii) de recommander aux Etats membres de s'assurer mutuellement la mise à disposition de leurs bulletins officiels sur la protection des obtentions végétales, sous forme déchiffirable par machine (électronique).

**Examen et approbation du programme et du budget de l'Union pour l'exercice biennal 1992-1993**

112. Le débat se déroule sur la base du document C/25/4.
113. Le Conseil adopte à l'unanimité le programme et le budget de l'Union pour l'exercice biennal 1992-1993 proposés dans le document C/25/4, sous réserve des modifications suivantes :

i) La durée des réunions sera ramenée à :

a) quatre jours pour le Conseil, étant incluse dans ce laps de temps la tenue, une année d'un symposium, et l'autre année d'une réunion avec les organisations internationales, de sorte que le crédit budgétaire prévu pour les conférences sous le poste UV.01 sera de 33.000 francs et que celui prévu sous le poste UV.07 sera supprimé;

b) trois jours pour le Comité consultatif, de sorte que le crédit budgétaire prévu pour les conférences sous le poste UV.02 sera de 20.000 francs; et

c) huit jours pour le Comité administratif et juridique, de sorte que le crédit budgétaire prévu pour les conférences sous le poste UV.05 sera de 35.000 francs.

ii) Les dépenses qui seront couvertes par le fonds de réserve s'élèveront à 317.000 francs, étant entendu que le montant qu'il sera nécessaire de prélever sur ce fonds sera moindre si le nombre des unités de contribution devait, dans le courant de l'exercice biennal, être supérieur aux 43,5 unités prévues au budget, que cela résulte d'un accroissement du nombre d'unités de contribution d'un Etat membre ou de l'adhésion d'un Etat non encore membre de l'UPOV.

114. On trouvera à l'annexe II du présent document le "Chapitre I - récapitulation du budget et comparaisons" révisé approuvé par le Conseil.
115. On trouvera à l'annexe III du présent document le barème des contributions payables au mois de janvier de chacune des années 1992 et 1993 approuvé par le Conseil.

**Calendrier des réunions pour 1992**

116. Le débat se déroule sur la base du document C/25/8.
117. Le Conseil adopte à l'unanimité le calendrier des réunions figurant à l'annexe IV du présent document.

**Election du nouveau Président du Conseil**

118. Le Conseil élit à l'unanimité M. Ricardo López de Haro y Wood (Espagne) à la présidence pour un mandat de trois ans, qui expirera à la fin de sa vingt-huitième session ordinaire, en 1994.

**Election du nouveau Vice-président du Conseil**

119. Le Conseil élit à l'unanimité M. Frank W. Whitmore (Nouvelle-Zélande) à la vice-présidence pour un mandat de même durée.

120. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[Les annexes suivent]

C/25/13

## ANNEXE I/ANNEX I/ANLAGE I

LISTE DES PARTICIPANTS\*/LIST OF PARTICIPANTS\*/  
TEILNEHMERLISTE\*

## I. ETATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SUEDAFRIKA

Andries J. CRONJE, Deputy Director, Directorate of Plant and Quality Control,  
Department of Agriculture, Private Bag X258, Pretoria 0001

Schalk VISSER, Agricultural Attaché, South African Embassy, 59, quai d'Orsay,  
75007 Paris, France

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND

Dirk BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61

Wolfgang BURR, Ministerialrat, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft  
und Forsten, Rochusstrasse 1, 5300 Bonn 1

AUSTRALIE/AUSTRALIA/AUSTRALIEN

Henry L. LLOYD, Director, Plant Variety Rights Office, Department of Primary  
Industries and Energy, P.O. Box 858, Canberra, A.C.T. 2601

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN

Marc P.J. GEDOPT, Premier secrétaire, Mission permanente, 58, rue de  
Moillebeau, Case postale 473, 1211 Genève 19, Suisse

CANADA/KANADA

Grant L. WATSON, Associate Director, Variety Section, Plant Products Division,  
K.W. Neatby Bldg., 960 Carling Avenue, Ottawa, Ontario K1A 0C6

DANEMARK/DENMARK/DAENEMARK

Flemming ESPENHAIN, Chairman, Plant Novelty Board, Plant Directorate,  
Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

---

\* Dans l'ordre alphabétique des noms français des Etats et des sigles des  
organisations/In the alphabetical order of the names in French of the  
States and the acronyms of the organizations/In alphabetischer Reihenfolge  
der Namen der Staaten und der Akronyme der Organisationen in französisch

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN

Guillermo ARTOLACHIPI ESTEBAN, Subdirector General, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

Ricardo LÓPEZ DE HARO, Director Técnico de Certificación y Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal, 56, 28003 Madrid

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

H. Dieter HOINKES, Senior Counsel, Office of Legislation and International Affairs, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, Box 4, Washington, D.C. 20231

FRANCE/FRANKREICH

Jean-François PREVEL, Conseiller technique du Directeur de la production et des échanges, Ministère de l'agriculture et de la forêt, 3, rue Barbet de Jouy, 75700 Paris

Philippe DELACROIX, Premier secrétaire, Mission permanente, 36, route de Pregny, 1292 Chambésy, Suisse

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN

Károly NESZMÉLYI, Director General, Institute for Agricultural Qualification, Ministry of Agriculture and Food, Keleti Károly u. 24, P.O. Box 93, 1024 Budapest

Gusztáv VÉKÁS, Vice-President, National Office of Inventions, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

Ágnes SZABÓ (Miss), Head of International Legal Department, Ministry of Agriculture and Food, Kossuth Lajos tér 11, 1054 Budapest

Ernö SZARKA, Head of the Patent Section for Biotechnology and Agriculture, National Office of Inventions, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND

John V. CARVILL, Controller, Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture and Food, Agriculture House 4W, Kildare Street, Dublin 2

ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Centre, P.O. Box 6, Bet Dagan 50250

ITALIE/ITALY/ITALIEN

Marco G. FORTINI, Ambassadeur, Délégué aux accords pour la propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Palazzo Farnesina, 00100 Rome

Pasquale IANNANTUONO, Conseiller juridique, Bureau des accords pour la propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Palazzo Farnesina, 00100 Rome

Bernardo PALESTINI, Primo Dirigente, Direzione Generale della Produzione Agricola, Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, Via XX Settembre, 00187 Rome

JAPON/JAPAN/JAPAN

Yasuhiro HAYAKAWA, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Kouichi HOSHINO, Technical Officer, Japanese Patent Office, 3-4-3 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

NOUVELLE-ZELANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND

Frank W. WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 24, Lincoln

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE

Wilhelmus F.S. DUFFHUES, Director, Agriculture, Nature and Recreation, Ministry of Agriculture and Fisheries, Prof. Cobbenhagenlaan 225, 5004 BD Tilburg

Kees VAN AST, Director of the Department of Agriculture and Horticulture, Ministry of Agriculture, Postbus 20401, 2500 EK Den Haag

Hielke HIJMANS, Legal Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

POLOGNE/POLAND/POLEN

Jan VIRION, Chef expert, Ministère de l'agriculture et de l'économie alimentaire, 30, rue Wspolna, Varsovie

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KOENIGREICH

John HARVEY, Controller, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

John ARDLEY, Deputy Controller, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SUEDE/SWEDEN/SCHWEDEN

Karl Olov ÖSTER, Permanent Under-Secretary, Ministry of Agriculture, and President, National Plant Variety Board, Drottningatan 21, 103 33 Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ

Maria JENNI (Frau), Leiterin des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

Pierre-Alex MIAUTON, Chef du Service des semences, Station fédérale de recherches agronomiques, Changins, 1260 Nyon

II. ETATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/BEOBACHTERSTAATEN

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN

Héctor A. ORDÓÑEZ, Asesor de Gabinete, Ministerio de Economía, Subsecretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Paseo Colón 981 - 1° Piso, 1063 Buenos Aires

Antonio TROMBETTA, First Secretary, Permanent Mission, Route de l'aéroport, 10, 1215 Geneva 15, Switzerland

CHILI/CHILE

Pablo ROMERO, Premier secrétaire, Mission permanente, 56, rue de Moillebeau, 1209 Genève, Suisse

CHINE/CHINA

WU Zhen-Xiang, First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy, Switzerland

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN

Luis Rodolfo ALVARADO RINCON, Director General de Producción, Ministerio de Agricultura, Avenida Jimenez No 7-65, Santa Fé de Bogotá, D.C.

Alejandro MENDOZA OSORIO, Director, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43 Piso 4 ICA, Santa Fé de Bogotá, D.C.

COTE D'IVOIRE

Brou KOUAME, Directeur, IRHO/IDEFOR, Ministère de la recherche scientifique et de la formation professionnelle, 01 B.P., 1001 Abidjan 01

EGYPTE/EGYPT/AEGYPTEN

Yousef A. HAMDY, Agricultural Counsellor, Egyptian Embassy, 267, via Salaria, Roma, Italy

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND

Olli REKOLA, Assistant Director, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3B, 00170 Helsinki

Arto VUORI, Adviser, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3B, 00170 Helsinki

Silja RUOKOLA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, 1, rue Pré-de-la-Bichette, 1211 Geneva 20, Switzerland

INDE/INDIA/INDIEN

Deepa Gopalan WADHWA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 9, rue du Valais, 1202 Geneva, Switzerland

V.K. SETHU MADHAVAN, Personal Assistant, Permanent Mission, 9, rue du Valais, 1202 Geneva, Switzerland

INDONESIE/INDONESIA/INDONESIEN

Alimudin A. POHAN, Third Secretary, Permanent Mission, 16, rue de Saint-Jean, 1211 Geneva 2, Switzerland

MAROC/MOROCCO/MAROKKO

Amar TAHIRI, Chef du bureau du Catalogue officiel, B.P. 1308, Rabat-Instituts, Rabat

NORVEGE/NORWAY/NORWEGEN

Leif R. HANSEN, Assistant Director, The National Agricultural Inspection Services, P.O. Box 3, 1430 Ås

ROUMANIE/ROMANIA/RUMAENIEN

Nicolae PÎRVU, Head of Field Crops Section, National Commission for Variety Testing and Licensing, Ministry of Agriculture, Marasti 61, 71329 Bucharest 1

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks, Str. Jon Ghice 445, Sector 3, 70018 Bucharest

Ilie TRIFU, Specialist in Legume Varieties Testing, National Commission for Variety Testing and Licensing, Ministry of Agriculture, Marasti 61, 71329 Bucharest 1



RSS D'UKRAINE/UKRAINIAN SSR/UKRAINISCHE SSR

Viktor V. VOLKODAV, Chairman, State Commission for Variety Testing, Suvorov Str. 9, 252010 Kiev

Anatoli TCHEPOURNOI, Chairman, Permanent Supreme Soviet Commission on Agriculture, Kiev

I. FEDOROUK, Engineer, State Commission for Variety Testing, Suvorov Str. 9, 252010 Kiev

TCHECOSLOVAQUIE/CZECHOSLOVAKIA/TSCHECHOSLOWAKEI

Ivan BRANŽOVSKÝ, Head of International Cooperation Service, Ministry of Economy, Nabr. kpt. Jaróse 1000, Praha 7

Zdenek VENERA, Minister Counsellor, Permanent Mission, 9, chemin de l'Ancienne-Route, 1218 Grand-Saconnex, Switzerland

URUGUAY

Gustavo BLANCO DEMARCO, Director Adjunto, Unidad Ejecutora de Semillas - DIGRA, Ministerio de Agricultura y Pesca, Avenida Uruguay 1016, C.P. 11100, Montevideo

Carlos AMORIN, First Secretary, Permanent Mission, 65, rue de Lausanne, 1202 Geneva, Switzerland

III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/  
ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATIONEN

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (CCE)/  
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES (CEC)/  
KOMMISSION DER EUROPAEISCHEN GEMEINSCHAFTEN (KEG)

Gerald HUDSON, Head of Division, Legislation on Plant Products and Animal Nutrition, Directorate General for Agriculture, Commission of the European Communities, 84, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique

CONSEIL INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES (CIRP)/  
INTERNATIONAL BOARD FOR PLANT GENETIC RESOURCES (IBPGR)/  
INTERNATIONALER RAT FUER PFLANZENGENETISCHE RESSOURCEN (IBPGR)

Johannes M.M. ENGELS, Coordinator for South and South-East Asia, c/o FAO of the United Nations, Via delle Sette Chiese 142, 00145 Rome, Italy

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)/  
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/  
ORGANISATION FUER WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD)

Jean-Marie DEBOIS, Principal Administrator, Directorate for Food, Agriculture and Fisheries, Organisation for Economic Co-operation and Development, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/  
INTERNATIONALE NICHTSTAATLICHE ORGANISATIONEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (AIPPI)/  
INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL PROPERTY (AIPPI)/  
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FUER GEWERBLICHEN RECHTSSCHUTZ (AIPPI)

Gaylord E. KIRKER, Vice-président du Groupe suisse de l'AIPPI, Kirker & Cie. SA, Case postale 1736, 14, rue du Mont Blanc, 1211 Genève 1, Suisse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SELECTIONNEURS POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (ASSINSEL)/  
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/  
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZUECHTER FUER DEN SCHUTZ VON PFLANZENZUECHTUNGEN (ASSINSEL)

Michel BESSON, Secretary General, ASSINSEL, Chemin du Reposoir 5-7, 1260 Nyon, Switzerland

COMMUNAUTE INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET FRUITIERES DE REPRODUCTION ASEXUEE (CIOPORA)/  
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA)/  
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZUECHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA)

René ROYON, Secrétaire général, 128 square du golf, Les Bois de Font Merle, 06250 Mougins, France

ASSOCIATION DES OBTENTEURS DE VARIETES VEGETALES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (COMASSO)/  
ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (COMASSO)/  
VEREINIGUNG DER PFLANZENZUECHTER DER EUROPAEISCHEN WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT (COMASSO)

Joachim K.F. WINTER, Generalsekretär, Kaufmannstrasse 71, 5300 Bonn 1, Deutschland

FEDERATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES (FIS)/  
INTERNATIONAL FEDERATION OF THE SEED TRADE (FIS)/  
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DES SAATENHANDELS (FIS)

Michel BESSON, Secretary General, FIS, Chemin du Reposoir 5-7, 1260 Nyon,  
Switzerland

V. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ

Wilhelmus F.S. DUFFHUES, President  
Ricardo LÓPEZ DE HARO Y WOOD, Vice-President

VI. BUREAU DE L'OMPI/OFFICE OF WIPO/BUERO DER WIPO

Thomas KEEFER, Controller and Director, Budget and Finance Division  
Alan HARGREAVES, Head, Budget and Systems Section

VII. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BUERO DER UPOV

Arpad BOGSCH, Secretary-General  
Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General  
André HEITZ, Senior Counsellor  
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor  
Makoto TABATA, Senior Program Officer

[L'annexe II suit/  
Annex II follows/  
Anlage II folgt]

## ANNEXE II

CHAPITRE I - RECAPITULATION ET COMPARAISONS  
(en milliers de francs suisses)

Chiffres réels de 1988-1989	Budget de 1990-1991		Budget approuvé pour 1992-1993
		<b>RECETTES</b>	
3.568	3.699	Contributions	4.001
		<b>Autres</b>	
19	34	- Publications	25
118	96	- Recettes diverses	170
<u>3.705</u>	<u>3.829</u>		<u>4.196</u>
=====	=====		=====
		<b>DEPENSES</b>	
1.798	2.250	UV.10 <u>Dépenses de personnel :</u>	2.591
		<u>Voyages officiels :</u>	
		- <u>Missions [fonctionnaires]</u>	
		UV.04 - Groupes de travail techniques	44
		UV.06 - Séminaires de l'UPOV	29
		UV.09 - Relations avec les gouvernements et les organisations	81
128	129	- Total partiel	154
		- <u>Voyages de tiers [non-fonctionnaires]</u>	
		UV.01 - Conseil : orateurs du symposium	14
		UV.06 - Séminaires de l'UPOV	94
6	25	- Total partiel	108
		<u>Services contractuels :</u>	
		- <u>Conférences</u>	
		UV.01 - Conseil	33
		UV.02 - Comité consultatif	20
		UV.03 - Comité technique	24
		UV.05 - Comité administratif et juridique	35
		UV.06 - Séminaires de l'UPOV	27
		UV.07 - Réunion avec les organisations internationales	
135	242	- Total partiel	139
83	107	UV.08 - <u>Impressions : information et documentation</u>	118
		- <u>Autres :</u>	
		UV.08 - Information et documentation	58
		UV.11 - Dépenses de soutien du programme	7
42	78	- Total partiel	65
89	93	UV.11 <u>Dépenses générales de fonctionnement :</u>	
		Location de locaux	114
2	6	UV.11 <u>Fournitures</u>	7
2	12	UV.11 <u>Acquisition de mobilier et de matériel</u>	13
48	29	UV.11 <u>Autres dépenses</u>	34
<u>2.333</u>	<u>2.971</u>	Total partiel : Dépenses propres à l'UPOV	<u>3.343</u>
1.017	1.075	*UV.12 <u>Dépenses communes</u>	1.170
<u>3.350</u>	<u>4.046</u>	Total général	<u>4.513</u>
=====	=====		=====
355	(217)	EXCEDENT - versé au fonds de réserve (DEFICIT) - prélevé sur le fonds de réserve	(317)

\* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Autres - Recettes diverses" ci-dessus.

[L'annexe III suit]

## ANNEXE III

## CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

(en francs suisses)

Chiffres réels 1990	Chiffres réels 1991	Etats membres	Nombre d'unités	budget biennal 1992-1993 approuvé	
				contributions dues en janvier 1992	janvier 1993
43.512	43.512	Afrique du Sud	1,0	45.989	45.989
217.560	217.560	Allemagne	5,0	229.945	229.945
43.512	43.512	Australie	1,0	45.989	45.989
65.270	65.270	Belgique	1,5	68.983	68.983
-	-	Canada	1,0	45.989	45.989
65.270	65.270	Danemark	1,5	68.983	68.983
43.512	43.512	Espagne	1,0	45.989	45.989
217.560	217.560	Etats-Unis d'Amérique	5,0	229.945	229.945
217.560	217.560	France	5,0	229.945	229.945
21.756	21.756	Hongrie	0,5	22.994	22.994
43.512	43.512	Irlande	1,0	45.989	45.989
21.756	21.756	Israël	0,5	22.994	22.994
87.024	87.024	Italie	2,0	91.978	91.978
217.560	217.560	Japon	5,0	229.945	229.945
43.512	43.512	Nouvelle-Zélande	1,0	45.989	45.989
130.536	130.536	Pays-Bas	3,0	137.967	137.967
21.756	21.756	Pologne	0,5	22.994	22.994
217.560	217.560	Royaume-Uni	5,0	229.945	229.945
65.270	65.270	Suède	1,5	68.983	68.983
65.270	65.270	Suisse	1,5	68.983	68.983
<u>1.849.268</u>	<u>1.849.268</u>		<u>43,5</u>	<u>2.000.518</u>	<u>2.000.518</u>
=====	=====		=====	=====	=====

[L'annexe IV suit]

C/25/13

## ANNEXE IV

DATES DES REUNIONS EN 1992  
présentées dans l'ordre des organes

Conseil

29 octobre

Comité consultatif

28 octobre

Comité administratif et juridique

8 et 9 avril

26 et 27 octobre

Comité technique

21 au 23 octobre

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

16 au 19 juin, Menstrup Kro, Danemark

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

2 au 4 juin, Wageningen, Pays-Bas

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

24 août au 2 septembre, Nelspruit, Afrique du Sud

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

27 août au 7 septembre, Stellenbosch, Afrique du Sud

Groupe de travail sur les plantes potagères

15 au 17 janvier, Paris, France

30 juin au 3 juillet, Dachwig, Allemagne

Réunion avec les organisations internationales

30 octobre

[Fin du document]